

La Presse de la Manche, 10 juin 2015

Renseignement: projet de loi adopté au Sénat

Le très contesté projet de loi sur le renseignement, présenté par le gouvernement au nom de la lutte antiterroriste, a été adopté sans encombre hier au Sénat, comme il l'avait été à l'Assemblée nationale.

251 sénateurs, en majorité du parti Les Républicains (ex-UMP) et socialistes, ainsi que la moitié des centristes, ont voté pour. 58 en revanche se sont prononcés contre: les communistes, les écologistes, 19 centristes sur 43, dont Chantal Jouanno et Valérie Létard, et 9 Républicains parmi lesquels Claude Mahéout, Jean-Yves Leconte et Marie-Noëlle Liereham chez les socialistes ont voté contre. Les autres sénateurs, dont la quasi-majorité du RDSE (la majorité PRG), se sont abstenus. Ce haut, pour lequel le gouvernement a demandé la procédure d'urgence (une lecture par chambre), avait été voté en mai par une large majorité des députés PS, UMP et UDI.

Une commission mixte paritaire (7 députés, 7 sénateurs) doit maintenant trouver une version commune aux deux chambres.

« Au lieu de partir de la cible pour chercher des données, on part des données pour identifier la cible, bien au-delà de la lutte contre le terrorisme », a estimé Cécile Curiarman (Communiste, républicain et citoyen, CRC).

« Avec la notion de violations collectives, syndicats et lan-

ceurs d'alerte sont dans le collimateur, car susceptibles de porter atteinte aux intérêts de la France », a-t-elle estimé.

« Grands menaces sur les journalistes », s'est-elle également exclamée. « Nous nous reprochons du Patriot Act américain ».

« L'initiative portée par le gouvernement de légiférer sur le renseignement est, certes, légitime et nécessaire », a jugé Esther Benbassa (Ecologiste). Mais malgré les améliorations apportées, « les techniques de renseignement impliquent toutes des atteintes aux libertés individuelles d'une extrême importance et pourraient aboutir à des dérives incontrôlables », a-t-elle reproché.

■ « Liberticide »

Les deux sénatrices ont relayé les craintes de nombreuses associations. Lundi, quelques centaines de personnes avaient manifesté à Paris en qualifiant le projet de loi de « liberticide ». « Il entraine les pratiques illégales des services secrets et met en place des méthodes de surveillance lourdement intrusives », sans contrôle suffisant, a accusé l'Observatoire des li-

bertés et du numérique, fer de lance de la mobilisation.

En revanche, parmi les sénateurs qui l'ont soutenu, Jean-Jacques Hyest (UDI) l'a jugé « équilibré », estimant qu'« au nom de l'efficacité de la lutte contre le terrorisme, rien ne saurait être que de ne pas respecter l'État de droit ».

François Zocchetto (UDI-UC) s'est félicité de l'introduction au Sénat d'une clause de revoyure qui permettra « son réexamen après un délai de cinq ans d'application et d'éventuel ou pas sur certaines dispositions sensibles ».

Jean-Pierre Sueur (PS) a souligné de son côté deux améliorations apportées par le Sénat: « Il a excité le ministère de la justice de la liste des services pouvant mettre en œuvre des techniques de renseignement », et « la CNCTR a obtenu un accès direct, complet et permanent à toutes les données ».

Le Sénat a notamment fixé « un véritable cahier des charges », selon l'expression du rapporteur Philippe Bie (Les Républicains), à la légalité des techniques de renseignement, contrôlées par la Commission nationale de contrôle des techniques de renseigne-

ment (CNCTR) et le Conseil d'État.

La CNCTR devient « une véritable autorité administrative indépendante », selon M. Bie. Un délit d'entrave aux missions de la CNCTR a été créé. Trois de ses neuf membres pourront saisir le Conseil d'État.

Le Sénat a adopté parallèlement une proposition de loi organique qui permettra à son président d'être nommé après avis des commissions parlementaires compétentes. Il a également encadré l'utilisation des algorithmes qui permettent l'analyse des communications échangées au sein du réseau d'un opérateur. Quant aux personnes situées dans l'entourage des personnes surveillées, elles ne pourront être la cible des techniques de renseignement qu'après l'avis exprès de la formation plénière de la CNCTR.

Les relations entre l'administration pénitentiaire, qui pourra signaler des détenus aux services de renseignement, sans faire usage elle-même des techniques de renseignement, et ces services ont été clarifiées.